



# SERVICE JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE

## REGLEMENT INTERIEUR

Le Service Jeunesse & Vie Etudiante (SVJE) est une structure municipale de Bures Sur Yvette. Toute personne fréquentant cette structure s'engage à respecter le présent règlement, affiché dans la salle.

### ➤ *Article 1 : Public accueilli*

Le SVJE est situé au sein du centre culturel Marcel Pagnol, 1 rue Descartes, au rez-de-chaussée sur l'arrière du bâtiment. Il est ouvert aux jeunes âgées de 11 à 25 ans. Le seuil maximal de fréquentation est fixé à 24 personnes.

### ➤ *Article 2 : Inscriptions*

La fréquentation du SVJE ainsi que la participation, le cas échéant, à des activités ou sorties, nécessite une inscription préalable (fiche d'inscription et fiche sanitaire) à effectuer auprès des animateurs. Cette inscription est valable pour une année scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Une autorisation parentale périodique est nécessaire en plus de l'inscription à la structure pour chaque période de vacances scolaires afin de pouvoir participer aux activités proposées.

En cas d'annulation d'activité moins de 48h à l'avance (sauf raison médicale), aucun remboursement ou avoir ne sera effectué. Il en va de même pour les activités gratuites, où une absence non prévenue et injustifiée pourra entraîner la mise en liste d'attente du jeune lors des prochaines inscriptions.

### ➤ *Article 3 : Horaires d'ouverture*

**Période scolaire :** Du **lundi au Vendredi 14h-18h**

**Période de vacances :** Du **lundi au Vendredi** – En fonction du programme  
Fermé une semaine lors des vacances de fin d'année et tout le mois d'Août.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en cas de nécessité (sorties, soirées...)

### ➤ *Article 4 : Fonctionnement*

L'accès à la structure se fait librement durant les heures d'ouverture au public. Chaque jeune inscrit a accès aux jeux, matériels, multimédia, activités et informations pratiques mis à disposition par le personnel d'encadrement.

L'animation et la surveillance des jeunes à l'intérieur de la structure sont assurées par le personnel communal.

### ➤ *Article 5 : Encadrement*

L'équipe d'animation est composée d'un responsable de service et d'un directeur-adjoint, tous deux diplômés BAFA/BAFD. Un(e) animateur(-trice) stagiaire BAFA peut être présent en supplément pendant les périodes de vacances.

➤ **Article 6 : Comportement**

Toute personne fréquentant le SJVE s'engage à se conduire dans le respect d'autrui et à utiliser les locaux (propreté) et le matériel (non dégradation) de manière adéquate. Les règles de citoyenneté, de laïcité et de respect de la législation s'appliquent à tous.

➤ **Article 7 : Sécurité**

Il est **formellement interdit** au sein de la structure :

- De fumer
- D'introduire et de consommer de l'alcool et autres produits illicites
- Tout comportement pouvant mettre en danger physique ou moral autrui

➤ **Article 8 : Responsabilité**

Le SVJE étant en libre accès, la surveillance des animateurs porte exclusivement sur les jeunes situés à l'intérieur de la structure. En cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels, la municipalité ne peut être tenue pour responsable.

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée sur des faits survenant à l'extérieur de la Structure.

Par ailleurs, il est à noter que les animateurs n'assurent pas l'accompagnement des jeunes à leur domicile.

➤ **Article 9 : Assurances**

Les activités du SVJE sont couvertes par le contrat d'assurance – responsabilité civile – de la ville de Bures sur Yvette. Cependant, les familles doivent s'engager à souscrire une assurance responsabilité civile extrascolaire pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants ne relevant pas de la responsabilité de la Commune.

➤ **Article 10 : Sanctions**

Le non-respect de ce règlement entraîne la mise en place de sanctions adaptées en fonction de leurs gravités. En outre, les comportements irrespectueux, violents et délictueux pourront entraîner un signalement à la municipalité ou aux autorités de police. L'exclusion momentanée ou définitive de la structure et de l'accès aux activités peut être décidée.

La collectivité peut également être amenée à facturer aux auteurs de dégradations volontaires ou à leurs responsables légaux, le coût des dommages occasionnés.

A Bures-sur-Yvette, le .....

Signature du jeune  
« Lu et approuvé »

Signature du responsable légal  
« Lu et approuvé »

